

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Date de la convocation: 21 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mard de Réno, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie GUÉRIN.

Etaient Présents : Mme GUÉRIN Maire, AMPE et COQUEREL Adjointes
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, DELESTANG, CHAILLOU,
de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX

Absents : Mme LAUNAY et M. CHARTIER

Monsieur ZUNINO a été nommé secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation et vote du Compte Administratif 2019, budget Principal ;*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2019, budget Principal ;*
- *Affectation des résultats 2019, budget Principal ;*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2020, budget principal ;*
- *Présentation et vote du Compte Administratif 2019, budget futur lotissement ;*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2019, budget futur lotissement ;*
- *Affectation des résultats 2019, budget futur Lotissement ;*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2020, budget futur lotissement ;*
- *Avenant n°1 à l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église ;*
- *Suppression de la régie de recettes des salles des fêtes ;*
- *Informations et questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2020-04

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAULT Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de DE LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	154 588,74
. Dépenses de l'exercice	170 412,59
. Recettes de l'exercice	205 788,39
. Résultat de l'exercice	35 375,80
. Résultat de clôture 2018	192 964,54

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2018	- 38 585,31
. Dépenses de l'exercice	48 169,69
. Recettes de l'exercice	53 481,56
. Résultat de l'exercice	5 311,87
. Résultat de clôture 2018	- 33 273,44

Restes à réaliser

. En dépenses d'investissement	61 800,00
. En recettes d'investissement	0,00
. Solde	+ 61 800,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2020-03

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2019-05

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2018	157 588,74
. Un résultat positif pour l'exercice 2019	35 375,80
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	192 964,54

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2019	- 33 273,44
. Un solde des restes à réaliser 2019	- 61 800,00
. Soit un besoin de financement de	95 073,44

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2020
 - . Au compte 1068 (recettes) 95 073,44
- En section de fonctionnement de l'exercice 2020
 - . Le solde au compte 002 (Résultat reporté) 97 891,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2020-06

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 287 431,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 327 264,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	287 431,00 €	287 431,00 €
Section d'investissement	327 264,00 €	327 264,00 €
TOTAL	614 695,00 €	614 695,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Les principales dépenses d'investissements prévus au budget primitif 2020 sont :

- Remboursement du capital de la dette :	15 823,00	
- Enfouissement réseaux télécom (la Chellerie et RD8)	10 200,00	
- Grilles de la mairie (<i>maçonnerie mur et peinture époxy grilles</i>)	4 100,00	
- Eclairage public : (RD8 effacement et nouveaux mâts)	35 700,00	dont restes à réaliser du
- Réseau eaux pluviales du bourg : réfection	3 600,00	budget 2019 : 61 800,00 €
- Sono salle des fêtes	4 000,00	
- Etudes et travaux toiture et charpente église	206 800,00	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2020-08

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAULT Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2019	0,00

Section d'investissement

. résultat de clôture 2018	5,62
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2020	5,62

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2020-07

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

APPROUVE le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte gestion 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2020-09

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2018	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2019	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	5,62
. un solde des restes à réaliser 2019	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2020

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2020

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2020-10

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 45 897,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 45 897,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 897,00 €	45 897,00 €
Section d'investissement	45 897,00 €	45 897,00 €
TOTAL	91 794,00 €	91 794,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Les crédits ouverts sont la constatation du stock (valeur foncière et des études préalables), il a été ouvert 10 000 € de crédit pour réaliser les études préalables au dépôt du permis d'aménager.

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2020-11

Madame le Maire indique que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre signé avec Mme Claire GUIORGAZÉ le 19/08/2019 prévoit un certain nombre de missions.

Il convient de formaliser l'avenant n° 1 afin d'engager les missions « avant-projet » et « permis de construire ». Ces missions représentent 15 % et 10 % de la mission globale de maîtrise d'œuvre rémunérée par l'application d'un pourcentage sur le montant des travaux fixé par la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal n'ayant pas encore fixé le montant des travaux, il convient de fixer un montant provisoire de travaux afin de pouvoir rémunérer Madame l'architecte sur les missions AVP et PC indispensables à l'avancée de l'instruction du dossier.

Après en avoir, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 200 000 € HT le montant provisoire des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église St Médard.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 permettant la rémunération des missions AVP et PC comme suit :
 - Assiette provisoire 200 000 € x 9,5 % soit 19 000,00 € HT
 - **AVP** = 15 % de 19 000,00 € soit **2 850 € HT**
 - **PC** = 10 % de 19 000,00 € soit **1 900 € HT**

SUPPRESSION DE LA REGIE DES SALLES DES FÊTES :

DÉLIBÉRATION N° 2020-12

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11/12/2014 autorisant la création de la régie de recettes de location des salles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations des salles

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/04/2020

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.